



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite

Question écrite n° 1076

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la recrudescence de la publicite deguisee concernant le tabac allant tres souvent a l'encontre de la loi du 9 juillet 1976. Cette publicite est d'autant plus nocive lorsqu'elle tend a banaliser les effets negatifs sur la sante dans des articles de presse dits specialises ou quand elle s'adresse directement aux jeunes. Conscient des difficultes de controle dans ce domaine, il lui demande de preciser comment le Gouvernement entend proceder pour garantir une meilleure protection des consommateurs en la matiere et de lui indiquer si une reforme de la reglementation actuelle est envisagee.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces dernieres annees ont ete marquees par un developpement sensible de la publicite indirecte en faveur des produits du tabac. La loi no 76-616 du 9 juillet 1976 relative a la lutte contre le tabagisme ne permettait pas, en effet, de faire obstacle avec une efficacite suffisante a cette forme de publicite. Un renforcement des mesures de protection de la sante publique, notamment de celles concernant la lutte contre le tabagisme, est donc apparu necessaire. A cet effet, le Gouvernement a decide de modifier la loi du 9 juillet 1976. L'article 35 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social traduit cette volonte : d'une part, cet article etend les limitations imposees a la publicite en faveur du tabac a tous les produits et articles associes a la consommation du tabac et portant le nom, la marque ou l'embleme publicitaire d'un produit du tabac, d'autre part, il interdit que la publicite en faveur de produits autres que le tabac rappelle le graphisme, la presentation ou l'embleme publicitaire de produits du tabac. Ces dispositions, que le Gouvernement est decide a faire respecter par l'ensemble des professionnels concernes, constituent une nouvelle etape significative de la lutte contre le tabagisme.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1076

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2260